



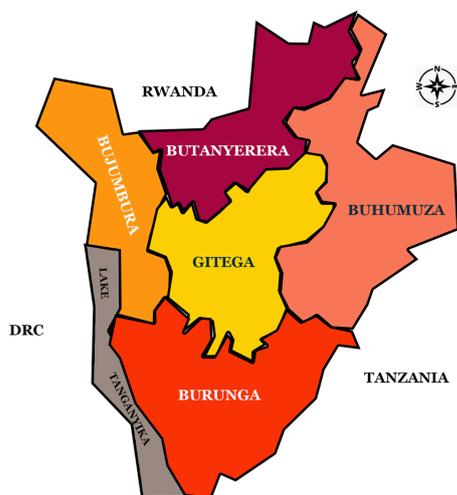
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Uwo uri wese ubahirizwa

*Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

*Rapport thématique sur les violences
basées sur le Genre observées au Burundi
durant la période de Janvier au 31 Août
2025*

***DES MINEURS, PRINCIPALES VICTIMES DES VIOLENCES
SEXUELLES COMMISES PAR LA JEUNESSE DU PARTI AU
POUVOIR AU BURUNDI***



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 août 2025, au moins 835 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 750 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

IÈRE PARTIE : RESUME EXECUTIF, RECOMMANDATIONS, OBJECTIFS DE RAPPORT ET CADRE JURIDIQUE.	1
I.1. RESUME EXECUTIF	1
I.1.1 CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	2
I.1. 2. CARTOGRAPHIE DES AUTEURS DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	3
I.2. RECOMMANDATIONS	3
I.3. OBJECTIFS DE RAPPORT	4
I.3.1. OBJECTIF GENERAL :	4
I.3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :	4
I.4. CADRE LEGALE DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	5
I.4.1. CADRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	5
I.4.2. CADRE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT ...	5
Deuxième partie : SITUATION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE JANVIER À AOÛT 2025.	6
II.1. CARTOGRAPHIE DES ENFANTS AYANT SUBIS DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE	6
II.2. CARTOGRAPHIE DES ADULTES AYANT SUBIS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	8
TROISIÈME PARTIE. CONCLUSION	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CECI	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
CEDEF	: <i>Convention contre l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes</i>
CENI	: <i>Commission Électorale Nationale Indépendante</i>
CEPI	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
ONU	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UE	: <i>Union Européenne</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
VSBGs	: <i>Violences sexuelles et basées sur le Genre</i>

PREMIÈRE PARTIE : RESUME EXECUTIF, RECOMMANDATIONS, OBJECTIFS DE RAPPORT ET CADRE JURIDIQUE

I.1. RESUME EXECUTIF

En 2024, la Ligue Iteka a rapporté 447 personnes tuées, dont 226 corps retrouvés. En outre, 144 personnes ont été documentées comme victimes de violences basées sur le genre (VBG), avec 110 mineures et 29 femmes touchées par des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG). De plus, on dénombre 39 cas d'enlèvements et/ou de disparitions, 36 cas de torture, ainsi que 235 arrestations arbitraires.

Toutefois, l'année 2025 n'a pas apporté de changements notables ni d'améliorations significatives. Les violences basées sur le genre, en particulier celles ciblant les femmes et les enfants, demeurent un sujet préoccupant au Burundi, illustré par des taux alarmants de violence domestique et de violence sexuelle. Les jeunes filles scolarisées, victimes des actes commis par des adultes, se retrouvent souvent enceintes, ce qui les conduit parfois au mariage forcé en guise de solution, souvent sous pression familiale. Les filles subissent de plein fouet ces violences, se traduisant en mariages imposés et agressions sexuelles. En cas de grossesse non désirée, ces jeunes femmes se tournent vers l'avortement ou l'infanticide, incapables d'assumer les besoins financiers et éducatifs de leurs enfants.

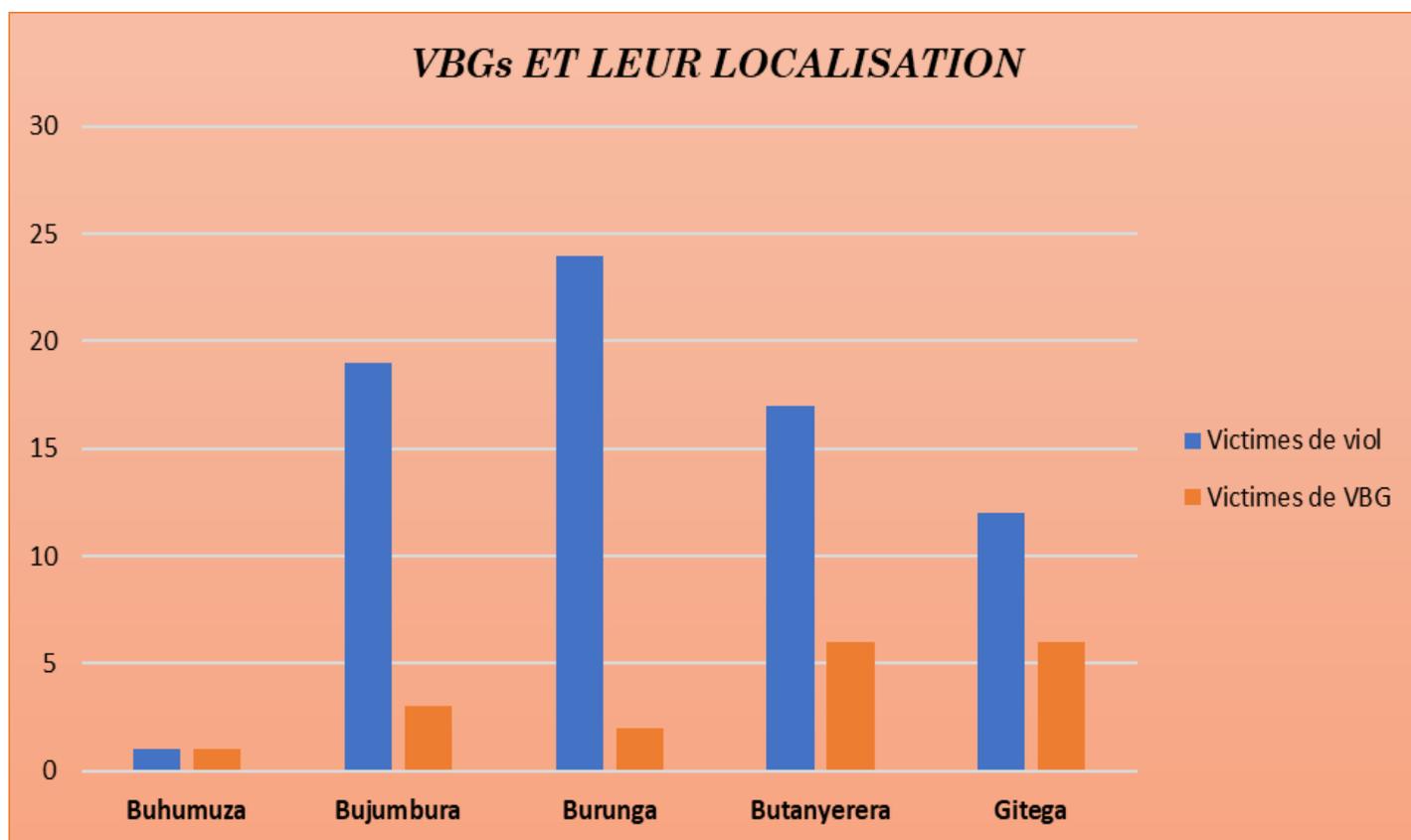
De plus, les enfants sont confrontés à diverses formes de violence, la violence physique, des meurtres liés à des avortements et des abus sexuels. Malgré la présence d'une législation nationale censée protéger les femmes et les enfants, sa mise en œuvre s'avère extrêmement difficile, principalement à cause d'un manque de sensibilisation et de l'impunité dont bénéficient les auteurs d'infractions.

Le rapport de la Ligue Iteka sur des données collectées entre janvier et août 2025, révèle 91 cas de victimes de VBG sur le territoire national, parmi lesquels 73 cas concernent des violences sexuelles malgré les conditions difficiles qui couvrent son travail. Les données présentées dans le graphique en bas illustrent que la province de Burunga se classe en tête, avec 26 victimes dont 24 cas de viol. Ainsi suivie de la province Butanyerera avec 23 cas de victimes dont 17 viols, Bujumbura vient en troisième position avec 22 cas dont 19 cas de viol suivi de la province Gitega avec 18 cas dont 12 viols. Enfin Buhumuza en dernier avec 2 cas dont 1 cas de viol.

I.1. RESUME EXECUTIF (suite page 1)

I.1.1 CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

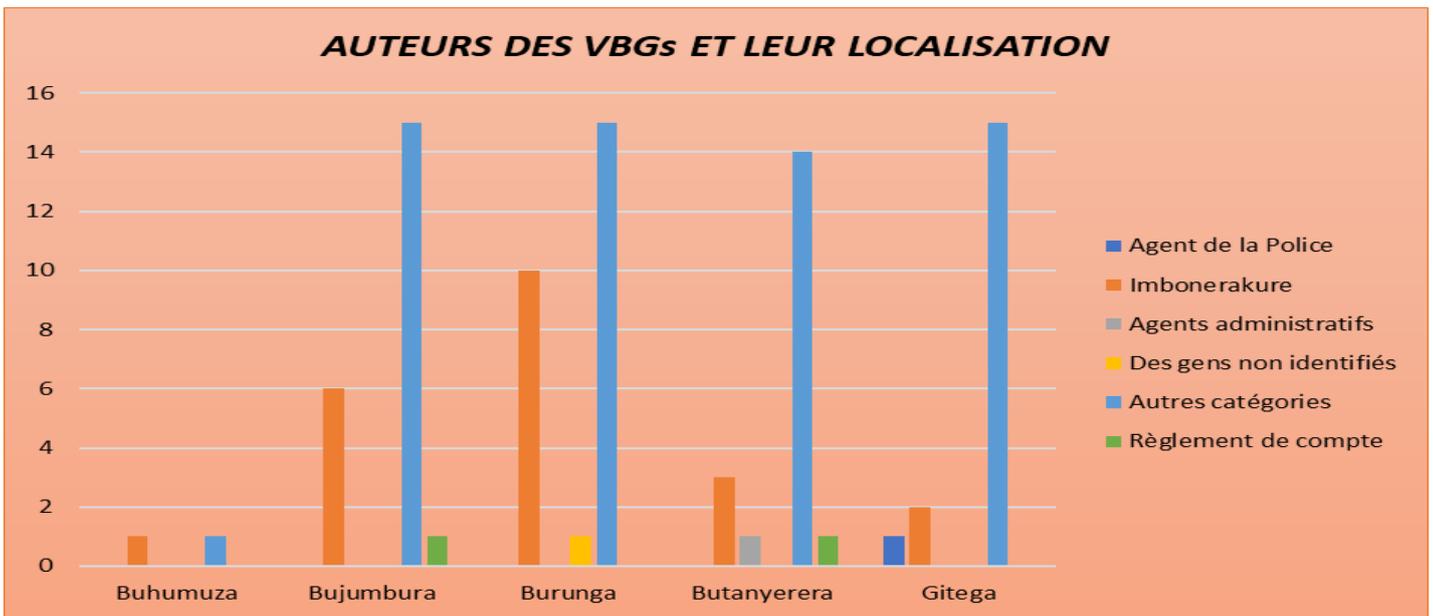
Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violences basées sur le Genre observés au Burundi durant la période de Janvier au 31 Août 2025



Dans son analyse des données, La Ligue Iteka révèle que ces actes de VBG/VSBG ont été commis principalement par différents groupes : 22 cas ont été attribués aux imbonerakure "Jeunesse du parti au pouvoir CNDD-FDD", 1 cas a été imputé à des individus non identifiés, 2 cas sont liés à des règlements de compte, 60 cas proviennent d'autres catégories, et 1 cas a été enregistré impliquant des policiers. Le graphique associé en bas met en évidence la prévalence des actes perpétrés par la catégorie désignée comme "autres", qui comprend divers acteurs tels que des commerçants, des enseignants, et des voisins.

I.1.2 CARTOGRAPHIE DES AUTEURS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violences basées sur le Genre observées au Burundi durant la période de Janvier au 31 Août 2025



Il convient également de noter que, dans la majorité des situations, les présumés auteurs sont des membres du parti présidentiel CNDD-FDD. La Ligue Iteka met en lumière l'impunité qui entoure ces incidents et souligne le manque d'accès à la justice pour les victimes, ce qui les rend plus vulnérables et les expose à la stigmatisation.

I.2. RECOMMANDATIONS

A l'UE et autres partenaires techniques et financiers du Burundi :

Face aux crimes continus durant toute une décennie et le risque de recrudescence de la situation des droits humains en cette période post électorales des législatives, communales, sénatoriales et collinaires de 2025 truquées et pré-élection présidentielle de 2027 :

- ⇒ *De revoir ses conditions pour l'octroi des appuis financiers à ce gouvernement autoritaire afin de l'amener à organiser un dialogue inclusif de tous les acteurs pour trouver une solution durable de cette crise politique ;*
- ⇒ *De s'impliquer pleinement en faveur de la reconduction du mandat du rapporteur spécial des NU et l'ouverture de l'Office du Haut-commissariat du secrétaire général de l'ONU au Burundi pour suivre de près et prévenir un dérapage dans ce climat tendu entre toute l'opposition réunie et le parti au pouvoir, le CNDD-FDD;*
- ⇒ *De soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.*

Au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH) :

Compte tenu de la gravité de la détérioration de la situation des droits humains et le risque imminent de recrudescence de la violence en cette période post électorales des élections législatives, communales, sénatoriales et collinaires de 2025 truquées et pré-élection présidentielle de 2027 :

- ⇒ *De reconduire le mandat du rapporteur spécial des NU sur la situation des droits de l'homme ;*

I.2. RECOMMANDATIONS (Suite de la page 2)

⇒ *D'ouvrir l'Office du Haut-commissariat du secrétaire général de l'ONU au Burundi pour le suivi de près et la prévention du dérapage dans ce climat tendu entre toute l'opposition réunie et le parti au pouvoir, le CNDD-FDD.*

Aux mandats du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ; du Groupe de travail sur la détention arbitraire ; du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ; du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du comité contre la torture :

⇒ *De continuer à suivre de près l'évolution de la situation des droits de l'homme au Burundi ;*

⇒ *De collaborer pleinement avec les organisations de la société civile indépendante pour des alertes précoces pour prévenir le pire.*

A la CNIDH :

⇒ *De faire des enquêtes approfondies sur les VSBGs devenue une monnaie courante surtout pour les mineurs dans tout le pays pour lutter contre ce crime qui laisse des traumatismes indélébiles aux cœurs des victimes et les membres de sa famille.*

Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre :

⇒ *De traduire en justice tous les présumés auteurs de ce crime qui vise beaucoup plus les enfants et les jeunes filles du pays et de réhabiliter toutes les victimes.*

A la société civile et ONG :

⇒ *De privilégier la collaboration et la coordination des actions pour atteindre les objectifs de manière efficace et efficiente.*

I.3. OBJECTIFS DE RAPPORT

I.3.1. OBJECTIF GENERAL :

Contribuer à la prévention de la détérioration de la situation des droits humains au Burundi en cette période post-élection législative, communale et collinaire de 2025 et pré-élection présidentielle de 2027.

I.3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- ◇ *Dresser l'état des lieux de la situation continue et préoccupante du des violences basées sur le genre plus particulièrement les violences sexuelles (VSBGs).*
- ◇ *Attirer l'attention aux missions diplomatiques accrédités à Bujumbura, à l'UE et conseil des droits humains des NU sur le caractère continue des crimes contre l'humanité et qui risque de s'aggraver avec ce pouvoir autoritaire issu des élections législatives, communales et collinaires triquées de 2025 et la préparation d'élection présidentielle de 2027.*
- ◇ *Inciter la CNIDH à faire des enquêtes approfondies sur les VBGs surtout les VSBGs qui laissent des traumatismes indélébiles aux cœurs des enfants et jeunes filles victimes et aux membres des familles.*
- ◇ *Exiger du Ministre de la Justice, des Droits de la personne Humaine et du Genre de traduire en justice tous les présumés auteurs de ce crime qui vise beaucoup plus les enfants et les jeunes filles du pays et de réhabiliter toutes les victimes.*

I.4. CADRE LEGAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

I.4.1. CADRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Le Burundi, en tant que nation soucieuse de la protection des droits de la femme et de l'enfant, est un signataire actif de nombreux accords internationaux. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992, et la Convention relative aux droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation ; le protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés ; ainsi que le protocole facultatif interdisant la vente ; la prostitution et sur la pornographie des enfants ; et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, ratifié par le Burundi le 28 juin 2004. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Ces importantes conventions internationales créent un cadre solide pour lutter contre toutes les formes de discrimination envers les femmes et les enfants. En vertu de ces engagements internationaux, le gouvernement burundais a l'obligation fondamentale de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants. Cela comprend des mesures visant à éliminer la discrimination sous toutes ses formes, à garantir la sécurité et la protection contre toute forme de violence, et l'accès à l'éducation et aux soins de santé, notamment.

En plus de ces deux conventions majeures, le pays est également lié par plusieurs protocoles optionnels pertinents. Ces protocoles couvrent un large éventail de domaines, tels que la lutte contre la traite des personnes, la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et la promotion de la participation des femmes à la vie politique et sociale. Ces accords fournissent un cadre juridique essentiel pour lutter contre la discrimination, protéger contre la violence et garantir l'accès à des droits fondamentaux tels que l'éducation et la santé. Grâce à ces efforts continus, le Burundi vise à construire un avenir égalitaire et respectueux des droits de la femme et de l'enfant.

I.4.2. CADRE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Le Burundi a adopté une Constitution en 2005 qui garantit l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette Constitution a marqué un tournant décisif dans l'histoire du pays en promouvant activement les droits et la protection des femmes et celle de 2018. L'année 2009 a été un moment clé, car le gouvernement burundais a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, instrument universel de référence dans le cadre de la promotion et de protection des droits de la femme. Cette adhésion démontre l'engagement du pays à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre les inégalités et les discriminations de genre. Pour donner effet aux engagements internationaux, le Burundi a mis en place une législation solide visant à protéger les droits des femmes et des enfants. L'une de ces lois est le code des personnes et de la famille, qui vise à garantir l'égalité entre les membres de la famille, en particulier entre les hommes et les femmes. Cette loi reconnaît également les droits des enfants et veille à ce qu'ils ne soient pas victimes de discriminations ou de violences au sein de leur propre foyer. En outre, le Burundi a également adopté une loi spécifique luttant contre les violences basées sur le genre. Cette loi vise à éradiquer toutes les formes de violences faites aux femmes, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Elle prévoit des sanctions sévères pour les

I.4.2. CADRE NATIONAL DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT(suite de la page 4)

auteurs de ces actes et offre un soutien et une protection aux victimes. Cependant, malgré ces avancées législatives et les engagements internationaux du pays, des défis persistants demeurent dans la mise en œuvre effective de ces lois et la protection des droits des femmes et des enfants.

Il est essentiel de renforcer les mécanismes de suivi et de surveillance pour s'assurer que ces lois sont effectivement appliquées sur le terrain.

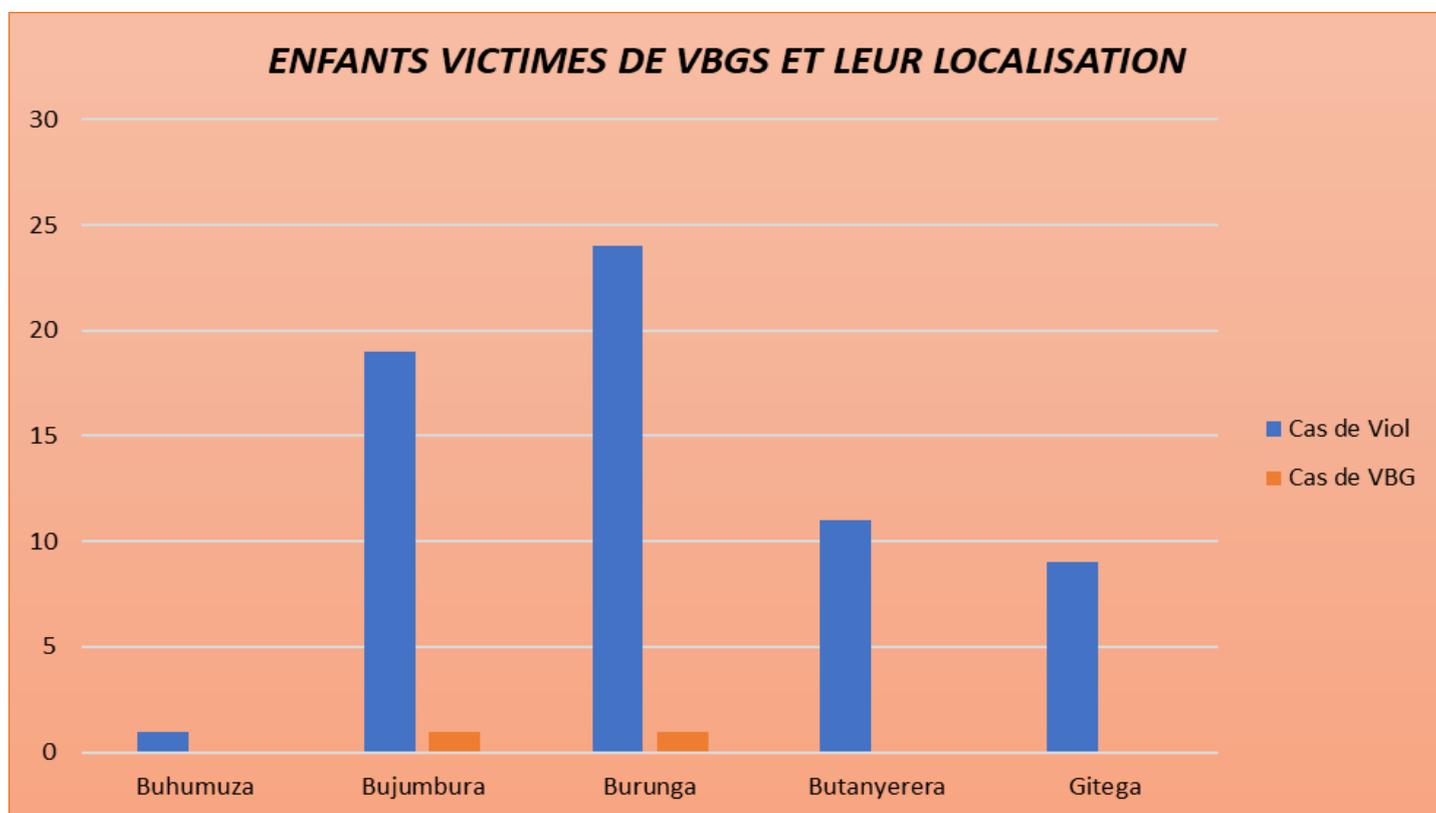


Uwo uri wese ubahirizwa

DEUXIEME PARTIE : SITUATION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE JANVIER À AOÛT 2025

II.1. CARTOGRAPHIE DES ENFANTS AYANT SUBIS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Figure 3 : Graphique illustrant des Enfants victimes de violences basées sur le Genre observées au Burundi durant la période de Janvier au 31 Août 2025



Cas illustratifs :

Ex1 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 mai 2025 indique qu'en date du 7 mai 2025, sur la colline de Mutambara, commune et province Rumonge, M. N, âgée de 6 ans a été victime de violence sexuelle.

Selon des témoins, le présumé auteur s'appelle Didace Ndayimirije, marié et membre du parti CNDD-FDD, président du forum de jeune collinaire sur la colline Kanyenkoko. Ce dernier possédait une maison au site des déplacés de Mutambara et y était allé en visite. Il a profité de l'occasion pour appeler la victime qui était avec d'autres enfants en donnant de l'argent à l'équipe pour aller acheter des bonbons puis l'a appelé dans la maison pour commettre l'incident. Les parents l'ont constaté lors de la douche de l'enfant et ce dernier a décrit les faits. Le présumé auteur était déjà parti. La police est à sa recherche tandis que l'enfant a été conduit au centre Humura pour la prise en charge holistique.

Ex2 : En date du 21 mars 2025, C., une fillette âgée de 9 ans a été violée par Richard, un jeune Imbonerakure, son voisin de la colline Buheka en commune Nyanza-lac, province Makamba. Selon les voisins, depuis cette période cette mineure qui a un père handicapé mental n'a pas été soignée et souffre actuellement de maladies génitales avec des écoulements au niveau du sexe. Les responsables administratifs à la base auraient intimidé la famille, lui exigeant de ne pas dénoncer l'auteur qui est membre de la ligue des jeunes Imbonerakure de la sous colline Maramvya de la commune Nyanza-lac, province Makamba. Les responsables pointés du doigt sont le chef de la sous-colline Maramvya nommé Niyukuri et le chef de colline Buheka, Célestin Bukuru. Malgré le plaidoyer des voisins, le présumé violeur n'a pas été inquiété mais il aurait par après esquivé sur révélation de ces autorités. Sa mère, démunie de tout moyen financier, pleure chaque fois que les voisins lui demandent le cas de sa fillette. Des méthodes traditionnelles de guérison auraient été utilisées pour soigner la victime

Ex3 : En date du 11 mars 2025, vers 13 heures, sur la colline Kivoga, commune Mutaho et province Gitega, N.A B âgée de 4 ans a été violée par Ndayikengurukiye Côme, âgée de 40 ans qui se dit "Ntibakorako" (Membre du CNDD-FDD, intouchable) dans la Commune Mutaho. Selon les parents de la victime, au moment où l'enfant venait de sa grand-mère se trouvant à 100m, cet auteur lui a demandé de partir ensemble en bas de la montagne (ku mucamo) pour ramasser les débris de maïs (ibigorigori). Arrivé sur le lieu, il l'a violée et l'a intimidée en lui disant que si elle crie, il va la décapiter immédiatement. Selon les mêmes parents, après l'acte, il l'a laissée partir en lui disant encore que si elle raconte ce qu'il lui est arrivé, elle sera tuée un jour.

Arrivée à la maison, sa mère a remarqué que l'enfant avait du mal à marcher et du sang coulait sur ses jambes, elle a demandé à l'enfant ce qui s'est passé et la victime a fini par tout raconter en précisant même le nom de l'auteur. Immédiatement ses parents et l'agent de santé communautaire ont alerté la police puis transporté l'enfant à l'hôpital Mutaho.

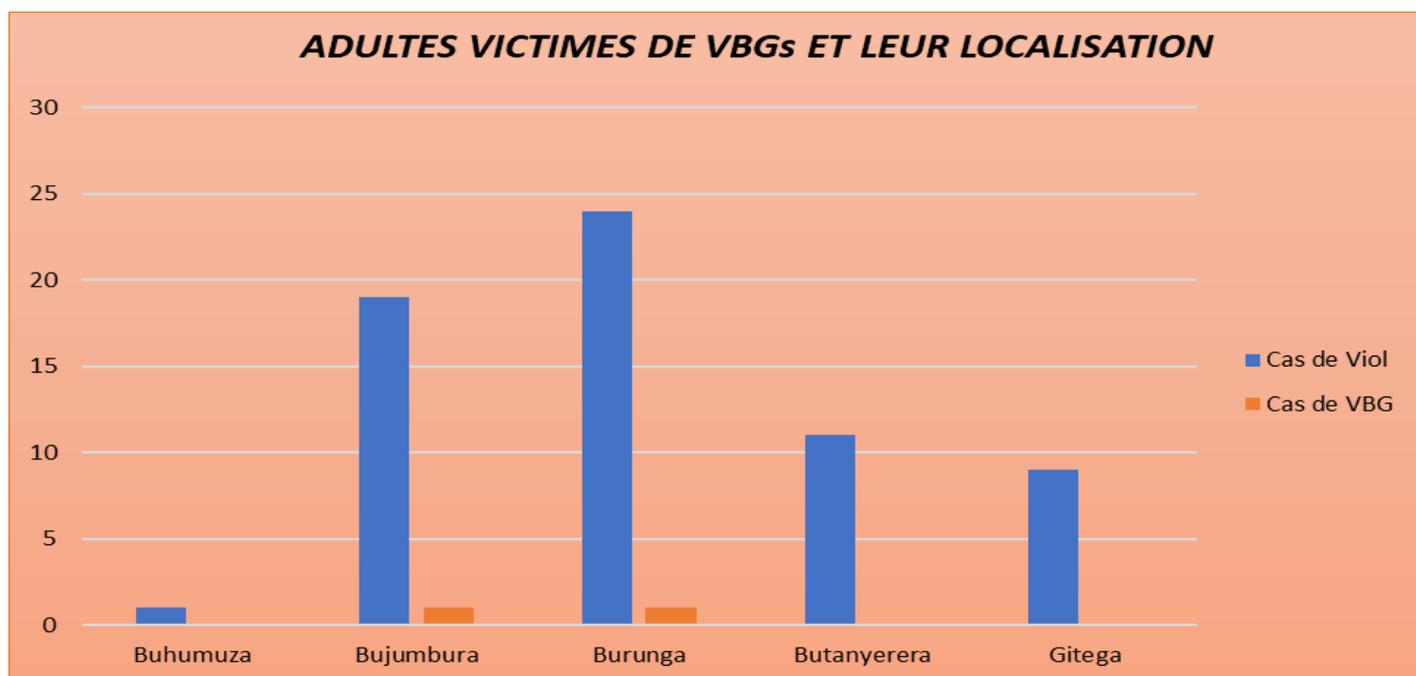
Ex4 : En date du 28 février 2025, une jeune fille D.I âgée de 8 ans, élève en 2ème année à l'ECOFO Mudusi, a été victime de viol par son enseignant, Mbarumuhito Ferdinand, âgé de 45 ans, sur la colline Mudusi en commune Gatara de la province Kayanza. Selon les parents de la victime, l'enseignant a trompé la jeune fille en lui demandant d'attendre un peu après la sortie des autres élèves, puis l'a conduite derrière la porte et a commencé à la toucher à la partie intime et de manière inappropriée. La victime a crié aux secours et a été secourue par les voisins de l'école.

L'enseignant a pris fuite, mais a été poursuivi et attrapé dans le marais de Mudusi. Il a été conduit par la population au poste communal de Gatara, puis remis au procureur de la République à Kayanza, Isaac Ningabira, qui l'a placé en garde à vue au commissariat de police de Kayanza. La victime a reçu des soins au CDS Maramvya, puis a été référée au centre Seruka avec l'aide de Nshimirimana Léoncie, représentante de l'association Murekerisoni qui milite pour les droits des enfants à Kayanza.

II.2. CARTOGRAPHIE DES ADULTES AYANT SUBIS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Figure 4 : Graphique illustrant des adultes victimes de violences basées sur le genre (VBGs) observées au Burundi durant la période de Janvier au 31 Août 2025

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a recensé 20 personnes adultes victimes de VBGS dont 5 viols et 15 VBGS. La province Gitega est la plus touchée avec 9 cas dont 3 cas de viol et 6 cas de VBGS, suivie de la province Butanyerera avec 7 cas dont 2 cas de viol et 5 cas de VBGS. Bujumbura a connu 2 cas, et enfin Burunga et Buhumuza respectivement avec 1 cas chacune.



Cas illustratifs :

Ex1 : En date du 9 mars 2025, à l'hôtel Hope 2 dans la commune et province de Muyinga, G. N. a réussi à éviter un viol par Shabani Nimubona, le chef des Imbonerakure dans la province Buhumuza. Des personnes ayant vu les événements ont rapporté qu'en date du 28 mars 2025, Shabani Nimubona était venu à cet hôtel avec un autre homme, et ils ont été accueillis par N. sans qu'il ne se passe de choses étranges. Le 29 mars 2025, Shabani Nimubona est revenu tout seul à l'hôtel dans une voiture avec des vitres teintées. Il a demandé aux gardes de sécurité si la jeune fille Tutsi de Bururi qui travaille-là était présente. Il les a menacés et a exigé qu'ils l'appellent, puis quand elle est arrivée, il l'a forcée à entrer dans sa voiture. Shabani a commencé à toucher ses parties intimes et lui a dit d'enlever son pantalon. N. G lui a demandé un peu de temps pour se préparer puis s'est enfermée dans une chambre. Elle a alors appelé son patron qui est venu la chercher dans sa voiture pour l'emmener se cacher dans un endroit sûr. Jusqu'au 4 avril 2025, Shabani Nimubona continuait de venir à l'hôtel chaque jour pour voir si elle était revenue. N. G et sa famille vivent dans une grande angoisse, craignant qu'il lui arrive quelque chose de grave. "Il a été élu député dans la province Buhumuza dans les élections du 5 juin 2025"

Ex 2 : Madame Nshimirimana Fidès, qui a 34 ans et vit sur la colline Mwumba dans la zone de Gitondo, commune de Bugendana dans la province de Gitega, a été blessée par son mari la nuit du lundi 22 juillet 2025.

Les personnes qui ont vu la scène racontent que cette violence s'est produite alors que Nibaruta était saoul, ce qui, d'après eux, arrive souvent quand il rentre en étant ivre. Dans ces moments-là, Fidès doit souvent dormir ailleurs pour se protéger.

Quand les voisins ont entendu des cris, ils sont venus l'aider et l'ont emmenée à l'hôpital de Mutaho pour des soins urgents. Pendant ce temps, son mari a fui et est toujours introuvable.

Ex3 : *En date du 29 janvier 2025, vers 19h, une jeune femme de 24 ans, Josiane Niyonkuru, a été sauvagement assassinée par Édouard Hagabimana, un commerçant de 35 ans, membre du parti CNDD-FDD, dans le quartier Magarama de la province Gitega.*

Selon le chef de quartier, Nzibarega Léandre, la victime avait passé la journée au chantier comme aide-maçon. Vers 17h, Édouard l'a appelée pour lui demander de passer la nuit chez lui. Plus tard, vers 20h, Édouard a appelé son frère pour lui demander de venir l'aider à évacuer un cadavre de sa maison.

Le frère d'Édouard a alerté le chef de quartier, qui a appelé la police. Lors de leur arrivée sur les lieux, ils ont trouvé le corps de Josiane décapité dans la salle de bain. Selon les témoins, la victime avait été violée avant d'être tuée. Édouard Hagabimana a été arrêté sur place et conduit au cachot du commissariat provincial, tandis que le corps de Josiane a été transporté à la morgue de l'hôpital Bethaniya de Songa. Un procès de flagrance est prévu pour le 1er février 2025.

Il est important de noter qu'Édouard Hagabimana vivait seul depuis le début du mois de janvier, après des conflits avec son épouse. L'enterrement de Josiane aura lieu dès que sa famille, qui se trouve à Mwaro, arrivera à Gitega.

EX4 : *En date du 8 mai 2025, sur la colline Rwuya, commune Mbuye, province Muramvya, Bizimana Anitha, âgée de 34 ans, cultivatrice, mariée à Niyondiko Laurent a été violée par deux hommes, tous voisins de la même colline. Selon des témoins oculaires, Anitha avait partagé de la bière locale avec Nsavyimana Dedith, 38 ans et Nzitunga Celeus, 40 ans tous deux cultivateurs et membres du CNDD-FDD, dans un centre de négoce de Rwuya à quelques 500 mètres de chez elle. Ces deux hommes lui ont demandé de l'accompagner. Elle a accepté. Selon les mêmes témoins oculaires, arrivés près d'un buisson tout près de chez elle vers 19h, ils lui ont exigé de se déshabiller et de coucher avec eux, chose qu'elle a refusée. Ils l'ont ligoté à l'aide de son pagne et l'ont violée tour à tour. Après l'acte, elle est parvenue à lancer des cris qui ont alerté les voisins. Ces derniers sont venus et l'ont trouvée nue. Le lendemain matin, elle a pu dénoncer les auteurs car elle les connaissait. Elle a été amenée à l'hôpital de Muramvya, et les tests médicaux ont confirmé le viol. Son mari est allé au commissariat communal de Mbuye pour plainte, l'OPJ Adjudant major Ndikumana Salomon a pu arrêter Nitunga Celeus pendant que l'autre Nsavyimana Dedith a pris le large. Le présumé auteur est actuellement au cachot de police de Mbuye pour interrogatoire et la police est en train de chercher l'autre présumé auteur.*



Uwo uri wese ubahirizwa

TROISIÈME PARTIE : CONCLUSION

Au Burundi, la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre demeure un défi majeur, malgré les efforts déployés par les autorités et les organisations de la société civile. La persistance de ces violences s'explique en partie par une impunité des présumés auteurs et des normes culturelles profondément ancrées, malgré les sensibilisations aux communautés victimes, stigmatisant souvent les victimes et dissuadant leur dénonciation et préférant ou contraintes au règlement à l'amiable. De plus, les inégalités de genre contribuent à fragiliser la position des femmes et des filles, les rendant davantage vulnérables à des formes de violences variées, notamment les agressions sexuelles, le harcèlement et le viol. La situation est également aggravée par le contexte de conflits et d'instabilité qui fragilise les institutions et limite l'accès à la justice pour les victimes.

Sur le plan sanitaire, les services de prise en charge sont souvent insuffisants ou difficilement accessibles, compliquant la réhabilitation physique et psychologique des victimes. Par ailleurs, la stigmatisation sociale demeure un obstacle majeur, dissuadant nombre de victimes de porter plainte ou de rechercher un soutien. De par son expérience, la Ligue Iteka constate que la collecte de données demeure aussi un défi, ce qui limite la compréhension précise de l'étendue du phénomène et entrave la mise en place de politiques efficaces. Le chemin vers la réduction durable des violences sexuelles requiert une volonté politique forte, une sensibilisation accrue de la société et un soutien renforcé aux victimes. La collaboration entre acteurs locaux, nationaux et internationaux est essentielle pour élaborer des stratégies adaptées, promouvoir l'égalité de genre et renforcer les mécanismes de protection, afin de garantir un avenir sans violence pour toutes et tous.



Uwo uri wese ubahirizwa